



Ville de Moudon
Pl. de l'Hôtel-de-Ville 1
Case postale
1510 Moudon
www.moudon.ch

Municipalité
T 021 905 88 88
greffe@moudon.ch

Législature 2026-2031

Amendement au préavis municipal n°01/26 au Conseil communal

**Demandes de renouvellement ou octroi des autorisations
générales à la Municipalité pour la législature 2026-2031**

Délégués municipaux :

Jean-Philippe STECK, syndic, jp.steck@moudon.ch, 021/512.66.50

Serge DEMIERRE, municipal, s.demierre@moudon.ch, 021/512.66.52

Adopté par la Municipalité le 28 septembre 2026

Ordre du jour de la séance du Conseil communal : 6 octobre 2026

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux,

Dans le cadre du préavis municipal n° 01/26 relatif aux autorisations générales pour la législature 2026–2031, la Municipalité propose un amendement de la conclusion n° 2.

Depuis 2026, le district de la Broye-Vully est reconnu comme étant en situation de pénurie de logements au sens de la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL). Cette nouvelle situation permet notamment à la Commune de Moudon, lorsque les conditions légales sont réunies, d'exercer le droit de préemption communal lors de la vente de certains biens-fonds situés en zone à bâtir, en vue de favoriser la réalisation de logements d'utilité publique.

L'exercice de ce droit implique toutefois que la Commune soit en mesure de disposer des moyens financiers nécessaires pour acquérir le bien-fonds concerné aux conditions convenues entre le vendeur et l'acquéreur initial.

Dans ce contexte, le montant de CHF 1'500'000.- prévu initialement peut s'avérer insuffisant pour permettre à la Municipalité de réagir dans les délais légaux lorsqu'une opportunité immobilière présentant un intérêt se présente.

Afin de disposer d'une marge de manœuvre adaptée à cette nouvelle possibilité d'intervention, la Municipalité propose dès lors de porter le montant de l'autorisation générale d'acquisition de CHF 1'500'000.- à CHF 3'000'000.-.

Conformément à l'article 75 du Règlement du Conseil communal de Moudon, qui prévoit expressément que la Municipalité peut proposer des amendements aux conclusions d'un préavis, il est présenté l'amendement suivant à la conclusion n°2 du préavis 01/26 :

- 2. accorde à la Municipalité une autorisation générale, pour la période du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2031, de procéder à des acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers, d'actions ou de parts de sociétés immobilières, pour un montant total de CHF 3'000'000.- (trois millions de francs).**

Les autres conclusions du préavis municipal n° 01/26 demeurent inchangées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le syndic :  Le secrétaire : 

J.-PH. STECK A. IMERI